
**ARRÊTÉ 2020-141 PORTANT ANNULATION DES ÉLECTIONS DU DIRECTEUR DU
CUFR DE MAYOTTE
SCRUTIN DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020**

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du Centre Universitaire de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté 2020-99 du CUFR de Mayotte du 30 Septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour l'élection du directeur du CUFR de Mayotte ;

Vu l'arrêté 2020-140 portant annulation des élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration du CUFR de Mayotte - scrutin du mardi 03 novembre 2020 ;

Vu la consultation de la Commission Électorale Consultative en date du 28 Octobre 2020 ;

Considérant que l'arrêté 2020-140 portant annulation des élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration du CUFR de Mayotte - scrutin du mardi 03 novembre 2020 empêche de procéder aux élections du Directeur du CUFR dans les délais initialement prévus ;

Considérant les mesures gouvernementales prises en considération de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

Considérant l'incertitude de l'évolution de l'épidémie et en conséquence des risques pouvant amener à une situation de reconfinement sur le département de Mayotte.

**Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
ARRÊTE**

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les élections du Directeur du CUFR de Mayotte – Scrutin du mercredi 18 novembre 2020 sont annulées.

Article 2 :

L'arrêté 2020-99 du CUFR de Mayotte du 30 Septembre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour l'élection du directeur du CUFR de Mayotte est abrogé.

Article 3 : Publicité et exécution

La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur le panneau prévu dans le cadre de ces élections.

Il est également diffusé sur les espaces internet du CUFR dédié aux présentes élections.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* du CUFR de Mayotte.

Fait à Dembéni, le 02 novembre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de Mayotte, Chancelier des
Universités, le **03 NOV 2020**

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur du CUFR ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du directeur du CUFR auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.